

N°2025-03/12B

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉS ET RISQUES ANNEXES : AVENANT N°1.

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	8
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Dominique ANDRAULT, Louis SALA.

Absent excusé ayant donné procuration : Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 26 février 2025

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-1, L2194-1 et suivants, R 2194- 5,

Vu la délibération n°2022-12/85B du Bureau en date du 7 décembre 2022 portant attribution des marchés de services d'assurances dont notamment le lot 2 relatif aux Responsabilités et risques annexes, à la SMACL,

Vu la proposition d'avenant soumise par la SMACL en janvier 2025 et fondée sur une justification de solidarité entre collectivités territoriales, en dehors de toute disposition légale ou réglementaire et en dehors de l'aggravation de la sinistralité de la communauté de communes Sud Roussillon,

Considérant qu'au titre de l'évolution normale de notre contrat d'assurance Responsabilités et risques annexes, la communauté de communes Sud Roussillon est redevable d'une cotisation générale calculée comme suit :

- 0.198% de la masse salariale brute 2024 + 9% de taxes, soit
. 6 650.63 €HT
. 7 249.19 €TTC

Considérant qu'au titre de la part « Atteinte à l'environnement » de la garantie, une augmentation de 15% est pratiquée cette année, menant les montants correspondants à :

. 1 034,69 €HT
. 1 127.82 €TTC

Considérant dès lors que le total de prime 2025 au titre de cette garantie s'élève à 7 685,32 €HT (8 377,01 €TTC),

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'EPCI d'accepter cet avenant,

16, rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél. 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de l'avenant soumis par la SMACL pour l'assurance Responsabilités et risques annexes ainsi que le montant de la cotisation 2025 qui s'élève à 7 685,32 €HT/8 377,01 €TTC,

↳ **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de l'EPCI,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile et notamment les avenants proposés par l'assureur,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250305-2025-03-12B-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025